

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 20 septembre 2018

Projet de site classé des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon sur les communes de Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts dans les Bouches-du-Rhône

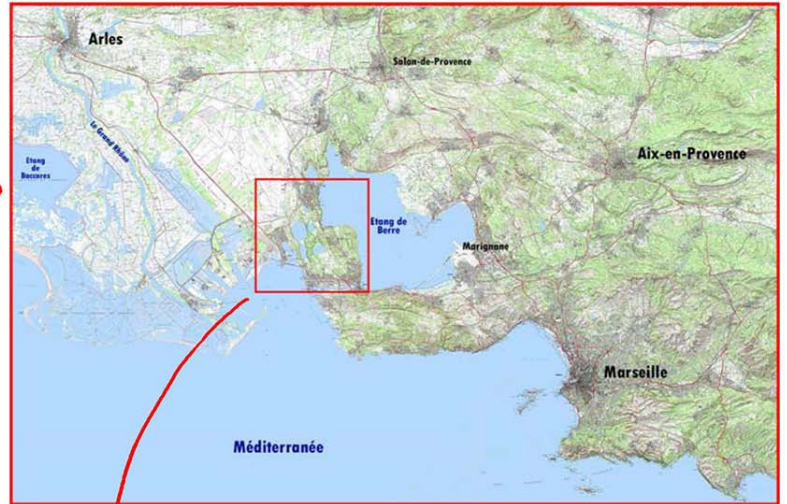
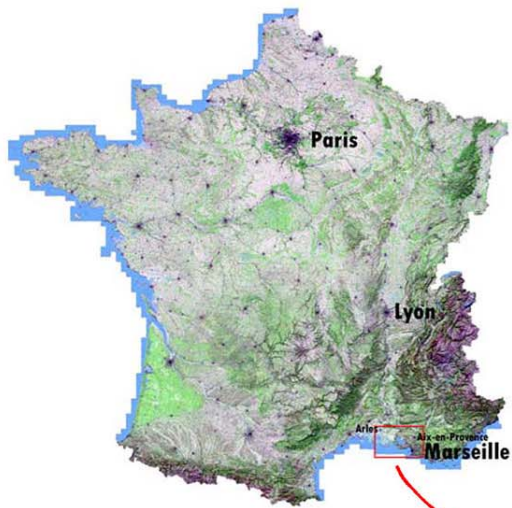
Rapport CGEDD n°010473-02

établi par

Jean-Marc Boyer

Inspecteur général de l'administration du développement durable

septembre 2018



Le site dont le projet de classement est soumis à votre commission est étonnant à plus d'un titre. En effet, la proposition concerne un ensemble de petits paysages variés miraculeusement préservés, sur un territoire restreint – un peu plus de mille cinq cent hectares – au milieu d'un ensemble urbain et industriel parmi les plus denses de France. Ce paysage est le résultat d'un contexte géologique et historique original que l'homme a investi depuis les temps les plus anciens ¹.

Par ailleurs, à contre-courant des politiques d'urbanisation intensive conduites par leurs voisins, les maires des communes de Port-de-Bouc et de Saint-Mitre-les-Remparts, Mmes Patricia Fernandez-Pédinielli et Béatrice Aliphath, accompagnées par le Conseil du territoire du pays de Martigues de la métropole Aix-Marseille-Provence ², ont demandé, en juin 2015, aux services de l'État d'instruire ce projet en priorité, même s'il n'était pas inscrit sur la liste indicative des sites à classer que votre commission a eu à examiner en son temps.

Enfin, ce dossier a été conduit "tambour battant" depuis cette date. En effet, un travail intense a été réalisé par l'inspectrice des sites de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL), Mme Valérie Normand, en liaison étroite avec les élus des deux communes et ceux du conseil du territoire du pays de Martigues. Une inspection générale a été effectuée en mars 2016, l'enquête publique s'est déroulée à l'automne 2017 et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) s'est réunie le 20 mars 2018 sous la présidence de Mme Maxime Ahrweiller, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Le préfet a transmis le dossier au ministère, pour saisine de votre commission, par lettre du 27 avril 2018.

Mais, au-delà de ces faits, décrivons, en quelques impressions, la découverte de ce site. Après être venu de Marseille par des autoroutes à la destination incertaine, puis des voies rapides impersonnelles, après avoir traversé des zones industrielles entrecoupées de zones commerciales, d'immeubles médiocres ou de pavillons d'une "provençalité" douteuse, on arrive dans un paysage où de vastes plaines agricoles plantées de céréales, de vignes ou d'oliviers et ponctuées de quelques serres agricoles en tunnel descendent doucement vers des étangs, ou plutôt vers un étang car on ne peut voir les étangs tous ensemble. Les surprises vont *crescendo* : quand on passe d'un étang à l'autre, on constate que la couleur bleu-gris de l'eau du premier devient vert profond au second. Puis, on monte sur un petit plateau recouvert d'une dense pinède ponctuée de chênes verts et de cyprès, tapissée de plantes méditerranéennes, pour arriver devant les fortifications hellénistiques de l'*oppidum* de Saint-Blaise, si bien conservées qu'on a l'impression d'un temps arrêté. On s'avance vers la limite du plateau à l'ouest et d'un coup on découvre deux nouveaux étangs. Ceux-là sont, l'un d'une couleur vieux rose et l'autre violine, due à la présence de Rhodophytes ou algues rouges qui ne poussent qu'en milieu salin. Ces étangs semblent, au premier abord, plus sauvages que les précédents, car il n'y a pas de cultures autour mais seulement des bois, quand, au loin, on distingue les superstructures des raffineries de Fos-sur-Mer : des murailles de Saint-Blaise aux raffineries, le choc du temps, des civilisations, est fort. En y regardant de plus près, on découvre au pied du plateau des petits canaux qui longent ces étangs à l'est et, sur l'autre rive, la voie du chemin de fer de la Côte Bleue.



1. L'étang d'Engrenier vu de la forêt de Castillon, à l'horizon les raffineries de Fos-sur-Mer. (photo JMB mars 2016).

Ce sont ces paysages étonnants, pittoresques, porteurs d'histoire et de diversité écologique que nous proposons de classer.

¹ Différentes recherches archéologiques ont montré que ce secteur était occupé depuis la fin du paléolithique et un important oppidum celto-ligure se trouve sur l'isthme situé entre l'étang de Citis et celui de Lavalduc (Bulletin de la société préhistorique française, 1989, « La Région des Étangs de Saint-Blaise, pour une approche archéologique et paléo-écologique d'un milieu de vie » Frédéric Tément, Université de Provence.)

² Il s'agit de l'ancienne communauté d'agglomération du Pays de Martigues, intégrée en 2015 à la métropole Aix-Marseille-Provence.



2 L'étang du Pourra vu vers l'est. (photo JMB mars 2016)



3 Au premier plan, l'étang de Citis, vert profond, au second plan les étangs d'Engrenier et de Lavalduc, vieux rose et violine, au fond l'étang de l'Estomac, en bleu, et les raffineries de Fos-sur-Mer. Entre les étangs de Citis et de Lavalduc, le site archéologique de Saint-Blaise. (photo B Calvia – Métropole Aix-Marseille-Provence, 2018).



4 Site archéologique de Saint-Blaise (photo Alep-Paysage – Internet)

1. Un contexte géographique et historique original

Ces paysages sont d'abord dus à un contexte géologique et historique original. Les géologues, historiens³ et écologues⁴ parlent tous de "la région des étangs de Saint-Blaise" ou de "la région des étangs entre Istres et Fos" pour décrire ce territoire très particulier.

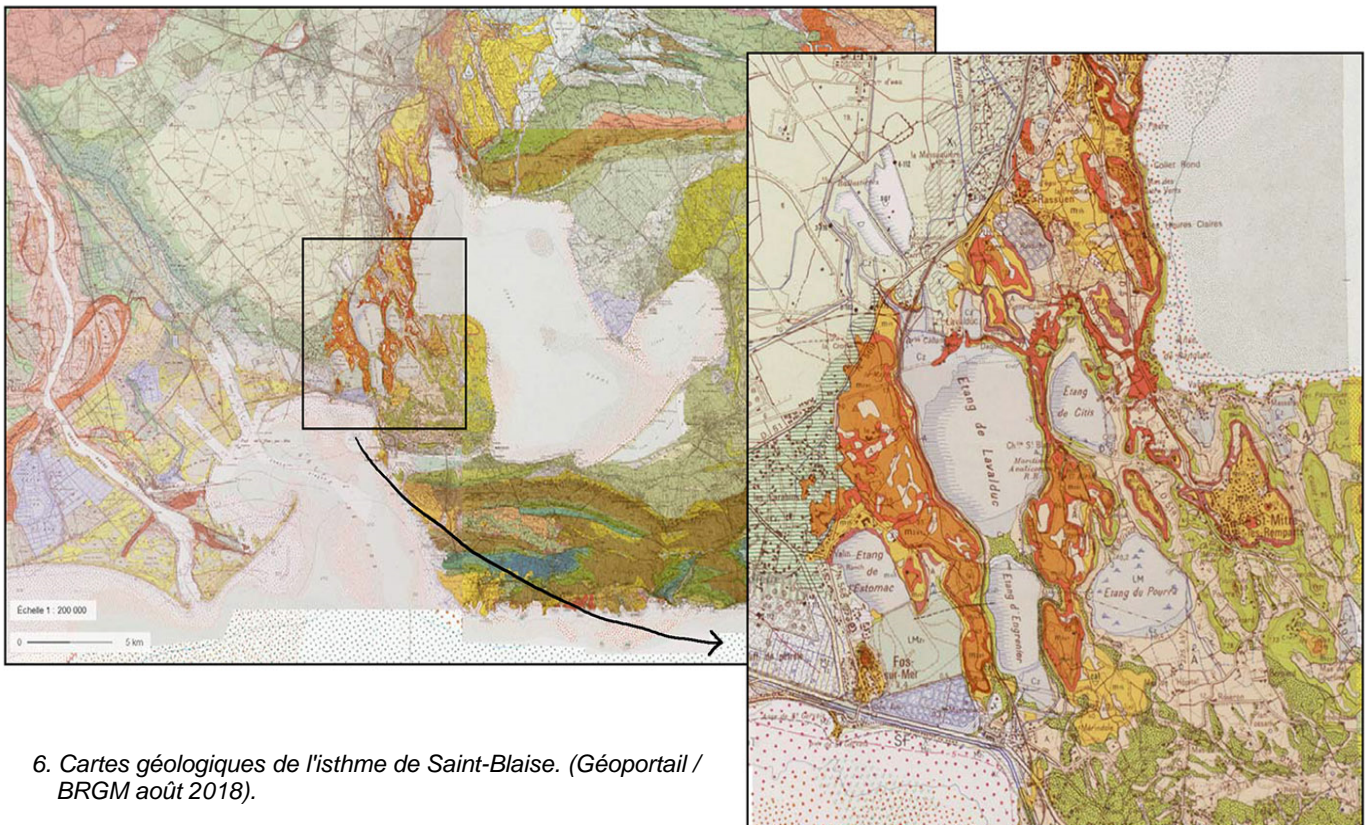
1.1. Un territoire géologique et géographique particulier

Le paysage est constitué de collines méditerranéennes, orientées sur un axe nord-nord-ouest / sud-sud-est, entrecoupées d'un chapelet de sept étangs⁵, dont certains salés, situés dans des dépressions fermées, marécageuses et au-dessous du niveau de la mer (et de l'étang de Berre voisin).



5 Coupe sur les étangs de Lavalduc et d'Angrenier (sic) – extrait de la carte physique de la disposition des Terres (sic) des alentours de Fos (vers 1690, BNF/Gallica).

La carte géologique montre une structure des sols, différente des substructures voisines, induisant une variété de paysages. Il y a peu d'explications sur cette particularité, au croisement du delta du Rhône, de la Crau, ou du massif de l'Estaque à proximité immédiate de l'étang de Berre.



6. Cartes géologiques de l'isthme de Saint-Blaise. (Géoportail / BRGM août 2018).

De tels paysages ne pouvaient que permettre le développement de richesses écologiques qui ont été reconnues par quatre Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) et

3 Cf. note 1.

4 Natura 2000, documents établis par la direction de l'aménagement et du développement durable de l'ex-CAPM (aujourd'hui Service Biodiversité et éducation environnement de la MAMP/CT6).

5 Les étangs de l'Estomac, d'Engrenier du Pourra, de Lavalduc, de Citis, de Rassuen et de l'Olivier.

un site Natura 2000 au titre d'une zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO PAC15 "Étangs de Citis, de Lavalduc, d'Engrenier, de l'Estomac, des Salines de Rassuen et de Fos").

Compte tenu de la richesse des paysages générés par ce contexte géologique particulier, mais pour autant pas exceptionnel, je suggère à votre commission de ne pas retenir le critère scientifique mais en revanche le critère pittoresque s'impose tant ses paysages donnent à peindre.

1.2. Un paysage marqué par les hommes

Cette particularité géographique va, dès la fin du paléolithique, attirer l'implantation des hommes.

Ainsi, dans le Bulletin de la société préhistorique française (1989), M. Frédéric Tément, de l'Université de Provence, nous explique que « ...ce secteur est occupé dès la fin du Paléolithique supérieur, vers 10 500 avant notre ère. La prospection a mis en évidence une intense fréquentation de la bordure des étangs au Néolithique moyen et final, au Chalcolithique et à l'Age du Bronze. Le Premier Age du Fer est marqué par une étape majeure dans le processus d'humanisation du milieu, avec l'émergence d'un habitat dispersé dans la région de Saint-Blaise... ». Puis vient, vers 600 avant notre ère, la construction d'un important oppidum celto-ligure, renforcé par une muraille d'appareil hellénistique vers 125 avant notre ère, et dont nous admirons les vestiges aujourd'hui. Devenu la ville paléochrétienne d'Ugium (on a découvert une importante nécropole de plus de trois cent tombes, de l'époque mérovingienne, creusées dans les roches calcaires du plateau). Elle est abandonnée au XIV^e siècle pour Saint-Mitre-les-Remparts.

Mais les hommes ne se sont pas contentés de bâtir des villages, des cités fortifiées, des chapelles et des églises : ils ont profondément modifié l'organisation et le fonctionnement de ce paysage. Revenons au Bulletin de la société préhistorique française : « ...Le paysage des étangs tel qu'il apparaît aujourd'hui sous l'aspect de vastes plans d'eau est probablement très différent de ce qu'il a pu être dans l'Antiquité : le recours aux sources modernes nous fait prendre conscience du fait qu'il est pour une bonne part une création de l'homme moderne, qui a agi à la fois sur la salinité des étangs et la variation altimétrique de leurs plans d'eau [...]. Les étangs de Lavalduc, d'Engrenier et du Pourra n'ont jamais été en communication directe avec la mer au cours de l'Holocène avant l'intervention de l'Homme.

Les étangs intérieurs ont tous été mis en communication par d'importants travaux d'aménagement de galeries effectués à la fin du XVIII^e siècle et au cours du XIX^e siècle [...] Aujourd'hui, ces étangs intérieurs fonctionnent comme des bassins fermés dans lesquels se réunissent les eaux de précipitation et celles provenant d'un déversement de la nappe de Crau par des sources. Leur fond étant imperméable, la vidange naturelle de chacun de ces étangs ne peut être assurée que par l'évaporation... ».

Enfin, il n'est pas inutile de préciser que si les étangs de Pourra et de Citis sont d'eau douce, ce n'est pas le cas des étangs de Lavalduc et d'Engrenier qui sont d'eau salée.

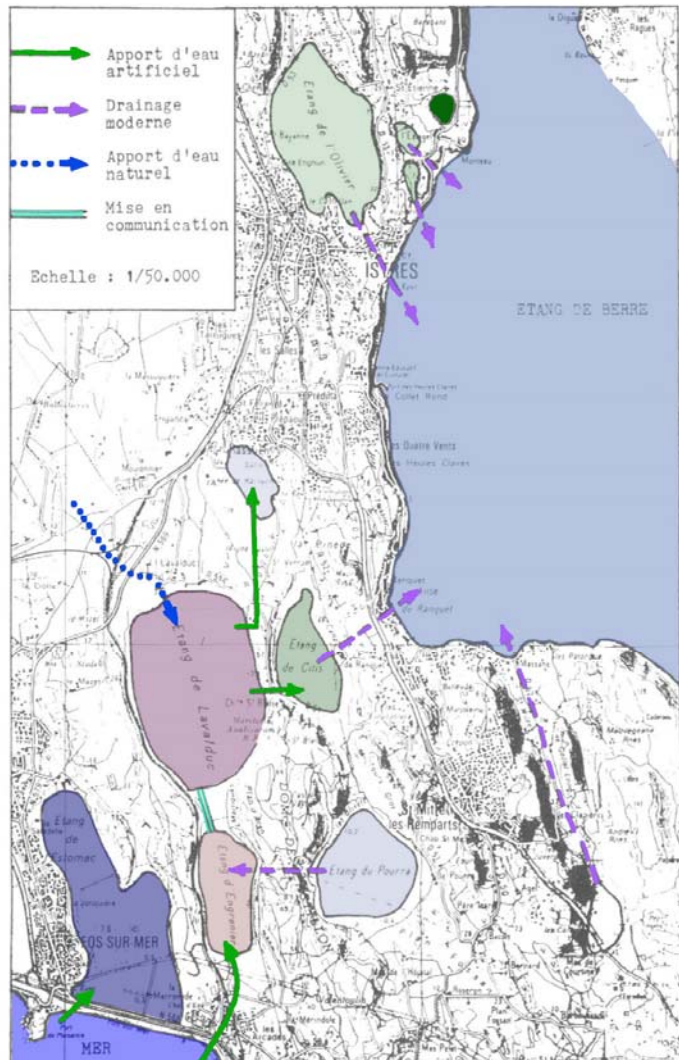


Fig. 1 - Le recours aux sources modernes souligne l'ampleur de l'artificialisation du milieu des étangs, qui débute au XVII^e siècle. Certains étangs ont été mis en communication avec la mer et transformés en bassin de concentration naturels pour l'exploitation du sel, d'autres ont été drainés dans le but de les mettre en culture, enfin, les derniers ont servi au déversement des eaux des canaux d'irrigation de la Crau. Ils ont tous plus ou moins été mis en communication par d'importants travaux d'aménagement de galeries effectués à la fin du XVIII^e siècle et au cours du XIX^e.

7. Extrait du Bulletin de la société préhistorique française (1989)

Ces paysages sont donc tout autant œuvre humaine que le résultat d'un dispositif géologique original.

L'intérêt paysager et patrimonial avait déjà été reconnu dans le passé, par une inscription au titre des sites, le 8 juin 1967, sur 474 ha, des "abords du champ de fouilles de l'oppidum de Saint-Blaise" et auparavant, au titre des monuments historiques, le classement de la chapelle Saint-Blaise le 17 novembre 1939, puis de l'oppidum de Saint-Blaise, le 16 septembre 1943, y compris les champs de fouilles et une zone de sécurité de cent mètres autour des parcelles protégées.

Compte tenu de l'action continue et significative de l'Homme sur ces paysages depuis des millénaires, je suggère à votre commission de retenir également le critère historique pour ce classement.

2. Un projet de classement porté par les élus dans un environnement contraint

Comme cela vous a été indiqué, le projet de classement est porté par les deux communes de Port-de-Bouc et de Saint-Mitre-les-Remparts appuyées par le Conseil du territoire du pays de Martigues de la métropole Aix-Marseille-Provence. Les collectivités se sont mobilisées pour que ce site soit reconnu pour ses paysages et son patrimoine au-delà des dispositifs de protection écologique déjà existants.

Par ailleurs, une grande part de ce territoire est propriété publique. L'étang de Pourra est affecté au Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, ainsi qu'une partie des rives de l'étang de Citis, notamment le très bel ensemble agricole de la ferme de Ranquet située sur la rive orientale de cet étang. La métropole et/ou les communes se sont rendues propriétaires des collines et de la partie de la Forêt de Castillon qui séparent les étangs du Pourra et de Citis de ceux de Lavalduc et de l'Engrenier ainsi que du Mas de l'Hôpital et des terrains environnants (situé dans le Plan Fossan). Le Conseil départemental est propriétaire de la partie sud de la Forêt de Castillon. Enfin les Salins du Midi restent un propriétaire important de l'étang de Citis.



8. Vue en contre-plongée du projet de site et de son environnement. (GoogleEarth Pro / JMB - août 2018).

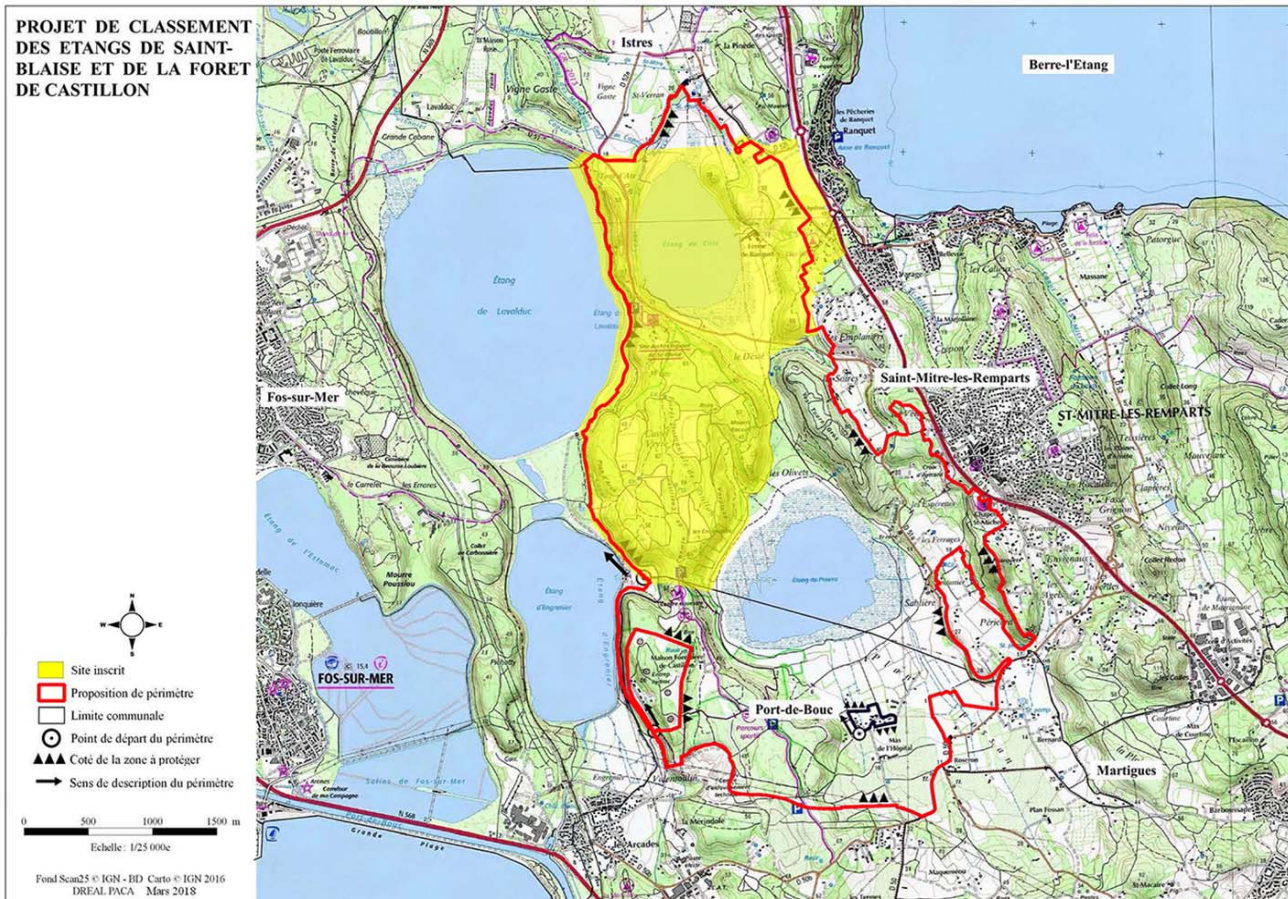
Or, on comprend, à la présentation de ce qui précède, que le paysage qu'il faudrait protéger est plus vaste que celui du territoire de ces seules communes. Il serait alors nécessaire d'élargir le site aux territoires des communes de Fos-sur-Mer et d'Istres.

Mais ces deux communes sont farouchement opposées au classement.

Le site proposé au classement aurait ainsi une superficie plus importante que l'actuel site inscrit car s'étendant bien au-delà, au sud et au sud-est. En revanche le périmètre du classement sera en deçà des limites du site inscrit, au nord-est (sur la commune d'Istres) le long de la départementale 5 (RD5) et, à l'ouest, en se calant sur la limite communale entre Saint-Mitre-les-Remparts et Fos-sur-Mer le long de l'étang de Lavalduc et d'une partie de l'étang d'Engrenier. (cf. illustration 9, ci-dessous)

Ces deux derniers étangs appartiennent à la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est qui, quoique ne les exploitant plus, a fait état de son opposition au classement à plusieurs reprises durant la procédure et souhaite la désinscription des rives de ses étangs.

Il restera donc, le long de ces étangs, une mince bande de délaissé du site inscrit.



9. Projet de périmètre du site classé et site inscrit, on distingue à l'ouest la bande restante du site inscrit correspondant à la limite de celui-ci sur les bords de l'étang de Lavalduc et la limite du site classé qui s'appuie sur la frontière communale de Saint-Mitre-les-Remparts. (Document DREAL mars 2018 / JMB)

Je suis très réticent à désinscrire ce délaissé car, à (plus ou moins long) terme, il faudra envisager l'extension du classement aux étangs de Lavalduc et d'Engrenier qui font partie du même ensemble complexe d'étangs modifiés par l'Homme et qui ont la particularité d'avoir une surprenante couleur violette, comme nous l'avons déjà souligné (cf. illustration 3, page 4).

Enfin, l'environnement est également très contraint par la présence de sites stratégiques : les réservoirs enterrés de la TRAPIL⁶ ou le centre d'enfouissement technique (CET) de Valentoulin au sud-ouest, la ligne à haute tension et le projet de contournement Martigues de la RN568 au sud, l'axe de la piste principale de l'aérodrome militaire d'Istres au nord-ouest, la route départementale 5 et l'agglomération de Saint-Mitre-les-Remparts à l'est. (cf. illustration 8 page 7).

Compte tenu de ces différents points, il apparaît sage de classer ce site en le limitant aux deux communes volontaires et de prendre date pour que l'ensemble de ces quatre étangs puissent être classés à terme en intégrant, dans un second temps, les étangs d'Engrenier et de Lavalduc. En attendant, je propose à votre commission de valider le périmètre tel qu'il vous a été présenté par la DREAL qui correspond à un ensemble paysagé mesuré et équilibré.

⁶ La Société des Transports Pétroliers par Pipelines exploite des réseaux d'oléoducs pour le transport d'hydrocarbures liquides en France.

3. Procédures

Présidé par la Maire de Port-de-Bouc, un comité de pilotage de ce projet de classement s'est réuni tout au long de la démarche.

Outre le refus, déjà signalé des communes voisines de Fos-sur-Mer et d'Istres, ce projet a fait l'objet d'une opposition infertile de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et de la Compagnie des Salins du Midi.

Malgré tout, le périmètre qui vous est présenté aujourd'hui est cohérent et devrait permettre la continuation des activités économiques : salins, agriculture et élevage.

3.1. L'enquête publique

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 et s'est déroulée du 18 septembre au 20 octobre 2017.

Dans ses conclusions, remises le 17 novembre 2017, le commissaire enquêteur notait « ... Si les étangs de Saint Blaise et leurs paysages lacustres constituent le cœur et l'âme du site, celui-ci ne peuvent être préservés et valorisés qu'à la condition de maintenir tout autour d'eux l'écrin au sein duquel ils viennent se nicher. Cet écrin participe en outre pleinement à la richesse et à l'identité paysagère du site. Il englobe la forêt domaniale et départementale de Castillon et le site archéologique de Saint-Blaise à l'ouest, les petites collines boisées à l'est et une partie de la plaine agricole ouverte au sud sud-est. Les éléments dégradés ou ne participant pas à cette identité paysagère ont été exclus : les sites industriels (Trapil, le CET du Valentoulin) et les hameaux urbanisés (Fossan, collines mitées)... »

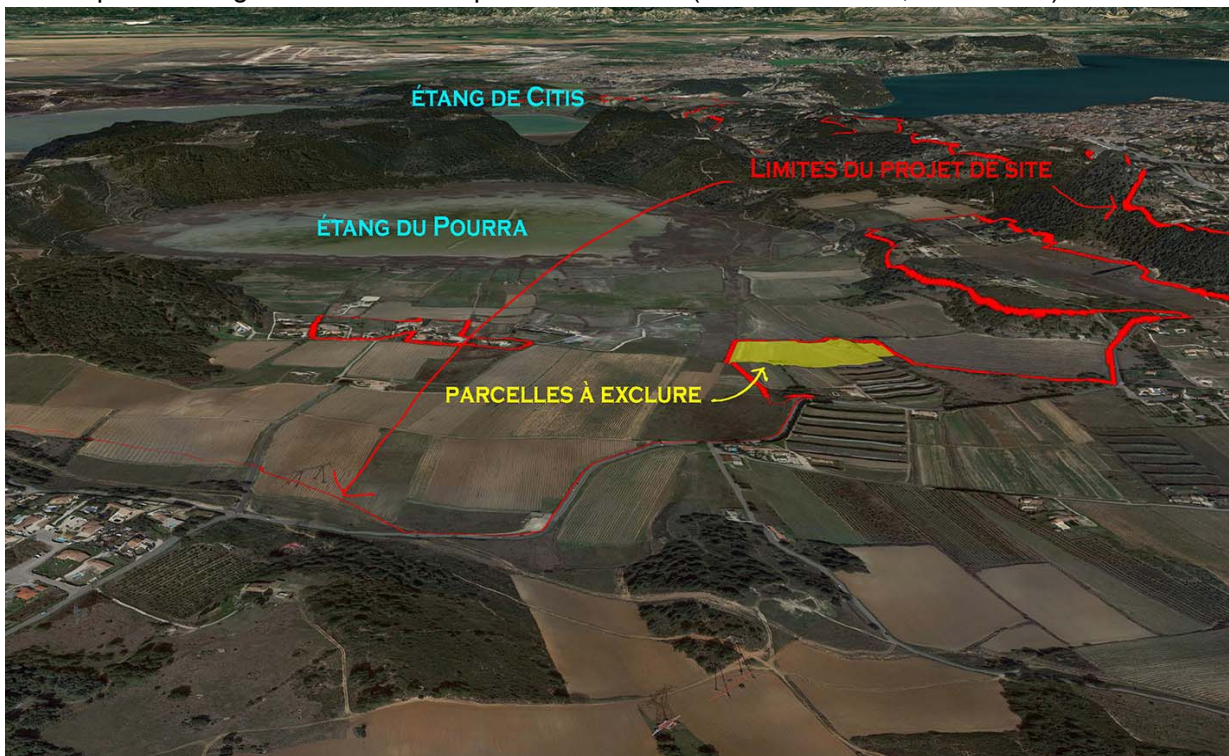
Il conclut sur un « ...avis favorable assorti de deux recommandations :

- restauration des équipements hydrauliques des étangs et la gestion des mouvements hydrauliques par les divers intervenants (Conservatoire du Littoral, ex CAPM⁷, Cie des Salins du Midi etc.) ;
- valorisation de la "ferme du Ranquet"⁸. »

3.2. La commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône.

La CDNPS s'est réunie le 20 mars 2018.

À cette occasion, le représentant à la CDNPS de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône a réitéré l'opposition de la chambre au classement des terres agricoles. *A minima*, il s'alignerait sur la position de la commune de Port-de-Bouc d'exclure quatre parcelles⁹ situées dans le prolongement d'une exploitation agricole en limite du périmètre du site (cf. illustration 10, ci-dessous).



10. Parcelles dont l'exclusion a été souhaitée lors de la CDNPS. (GoogleEarthPro / JMB, août 2018)

⁷ Il s'agit du Conseil du territoire du pays de Martigues de la métropole Aix-Marseille-Provence.

⁸ Cette ferme appartient au Conservatoire du littoral qui a confié, par convention, la gestion au Conseil de territoire du pays de Martigues.

⁹ Parcelles 372, 374, 1191 et 1192.

Je précise que cette exclusion n'a pas été retenue par le commissaire enquêteur.
La CDNPS a voté, à l'unanimité le projet de classement assorti, à une courte majorité, d'une demande d'exclusion de ces quatre parcelles agricoles.

Je suggère à votre commission de confirmer le retrait de ces quatre parcelles qui ne modifie pas l'économie générale du site, la nouvelle limite s'appuyant sur une ligne claire de haies, la précédente sur un chemin et une haie.

3.3. Avis des collectivités et services

Le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence a donné un avis favorable. Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, consulté, n'a pas émis d'avis ¹⁰.

Les communes ont confirmé leur accord par lettres de Mme le maire de Port-de-Bouc en date du 3 juillet 2016 et de Mme le maire de Saint-Mitre-les-Remparts en date du 9 septembre 2016.

La Direction régionale des affaires culturelles, la Direction départementale des territoires, le Conservatoire du Littoral, l'Office national des forêts et les services du Conseil régional ont émis un avis favorable sans réserves particulières.

L'architecte des bâtiments de France, tout en regrettant que les parcelles du site inscrit situées au nord-est ¹¹ ne soient pas intégrées dans le site classé a émis un avis favorable au classement.

La Chambre d'agriculture a émis un avis favorable sous réserve de l'exclusion de parcelles agricoles.

4. conclusion

Je propose à votre commission,

1) de retenir :

- le classement au titre des sites des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon ;
- les critères pittoresque et historique ;
- le périmètre proposé après la CDNPS des Bouches-du-Rhône ;

2) d'approuver les orientations de gestion qui vous ont été présentées par la DREAL.

Enfin, je suggère à votre commission de voter le vœu d'étendre – à terme – ce site aux étangs d'Engrenier et de Lavalduc sur les communes de Fos-sur-Mer et Istres.



Jean-Marc Boyer

PJ / En complément du présent rapport, présentation de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur devant cette commission supérieure.

¹⁰ A plusieurs reprises, lors des comités de pilotage, le représentant du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a fait connaître sa position favorable au classement.

¹¹ Elles ne sont pas indispensables à l'équilibre du projet de périmètre, mais ont le désavantage d'être situées sur la commune d'Istres très opposée à tout classement.

ANNEXE

DREAL, présentation devant la CSSPP du 20 septembre 2018

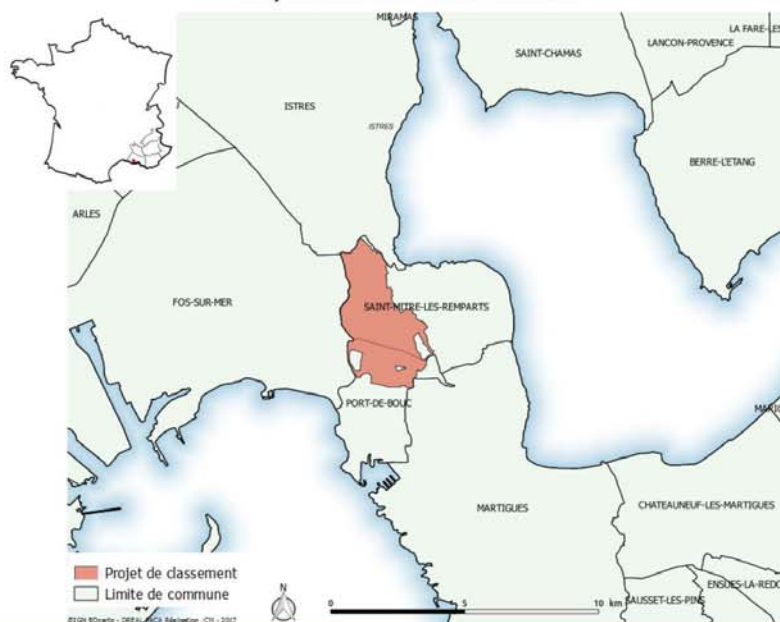
PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES DES ETANGS DE SAINT-BLAISE ET DE LA FORET DE CASTILLON

Communes de Saint-Mitre-les-Remparts et de Port-de-Bouc



Projet de classement DES ETANGS DE SAINT-BLAISE ET DE LA FORET DE CASTILLON

Localisation géographique entre Fos-sur-Mer et l'étang de Berre
Département des Bouches-du-Rhône



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

2

DÉROULÉ DE LA PRÉSENTATION

- **ORIGINE DE LA DEMARCHE ET HISTORIQUE DU PROJET**
- **VALEURS PATRIMONIALES DU TERRITOIRE**
 - Paysages, écologie, patrimoines, usages
 - Évolutions et menaces
- **PROPOSITION DE CLASSEMENT**
 - Principes et définition du périmètre
 - Ébauche des orientations de gestion
- **SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**
 - Synthèse des avis
 - Conclusions motivées du commissaire enquêteur
- **SYNTHESE DE LA CDNPS**
- **PROPOSITION D'AVIS**



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

3

ORIGINE DE LA DEMARCHE ET HISTORIQUE DU PROJET

- **8 juin 2015 : demande de classement** des communes et du Conseil de territoire du Pays de Martigues de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- **2 novembre 2015 : demande du préfet à la ministre**, de lancer ce projet de classement
- **24 mars 2016: inspection générale**
- **De avril 2016 à février 2017: étude préalable, concertation et consultation** des acteurs du territoire -19 réunions, 29 courriers
 - **Avis favorable des 6 propriétaires publics** et du conseil régional,
 - avis défavorable de la chambre d'agriculture et des Salins du Midi
- **Du 18 septembre au 20 octobre 2017: enquête publique**

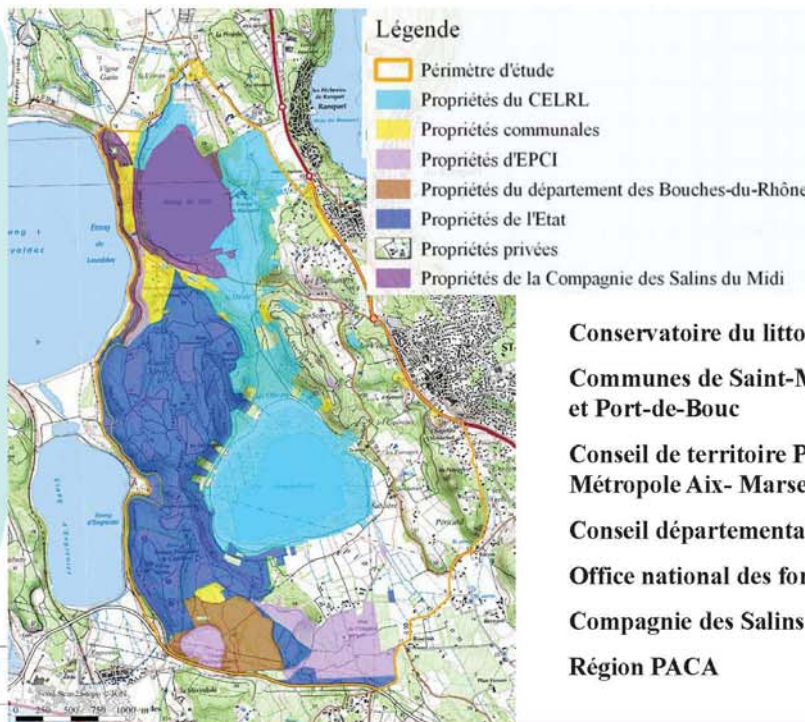


20 mars 2018: CDNPS

Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

4

CONTEXTE FONCIER ET ACTEURS EN PRESENCE



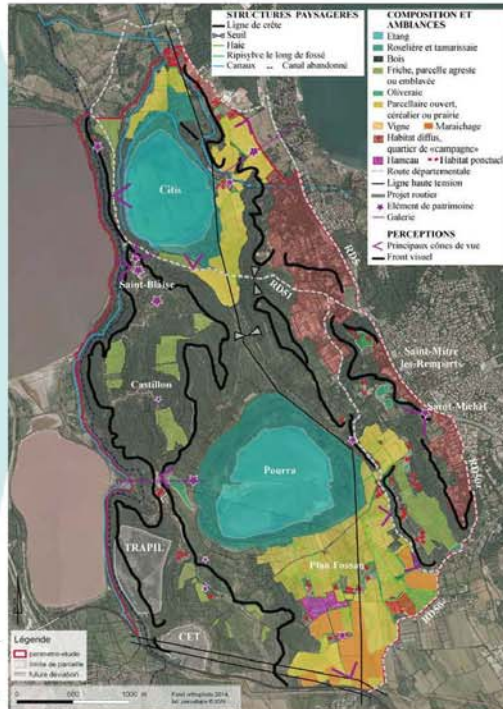
Conservatoire du littoral
Communes de Saint-Mitre-les-Remparts et Port-de-Bouc
Conseil de territoire Pays de Martigues Métropole Aix- Marseille-Provence
Conseil départemental 13
Office national des forêts
Compagnie des Salins du Midi
Région PACA



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

5

UN ÉCRIN PAYSAGER FAÇONNÉ PAR L'HOMME



5 unités paysagères



Dépression de l'étang de Citis et domaine du Ranquet



Dépression de l'étang du Pourra et paysages agricoles de Plan Fossan



Les collines agrestes de Saint-Mitre



Plateau boisé de Castillon



Versant ouest de Castillon



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

6

Les paysages lacustres...



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

7

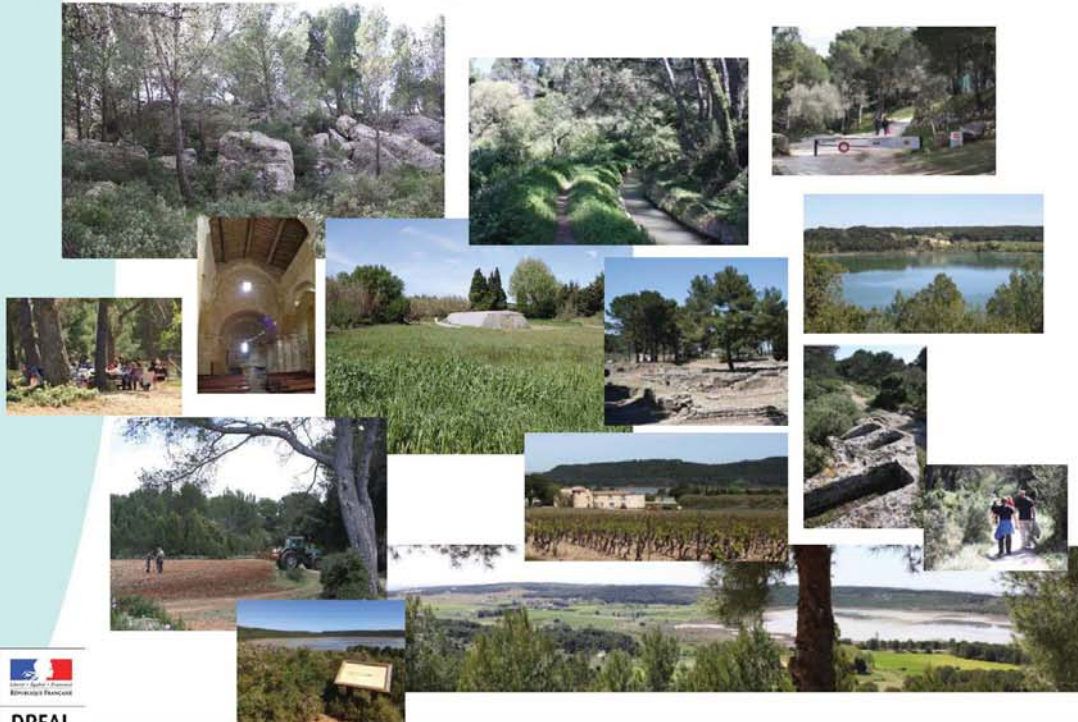
...Nichés au sein de leur écrin boisé et agricole



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

8

« L'esprit des lieux » des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

9

DES MILIEUX HUMIDES REMARQUABLES



ZNIEFF type I N° 13-109-104
Étang de Citis

ZNIEFF type I N° 13-109-105
Étang de Pourra

ZNIEFF type II N° 13-109-100
Étangs de Lavalduc, d'Engrenier, de Citis et du Pourra - salins de Rassuen

ZNIEFF Géologique N° 1327601
de la colline de Saint-Blaise

ZPS « étangs entre Istres et Fos », validée en 2006, avec DOCOB
Natura en animation



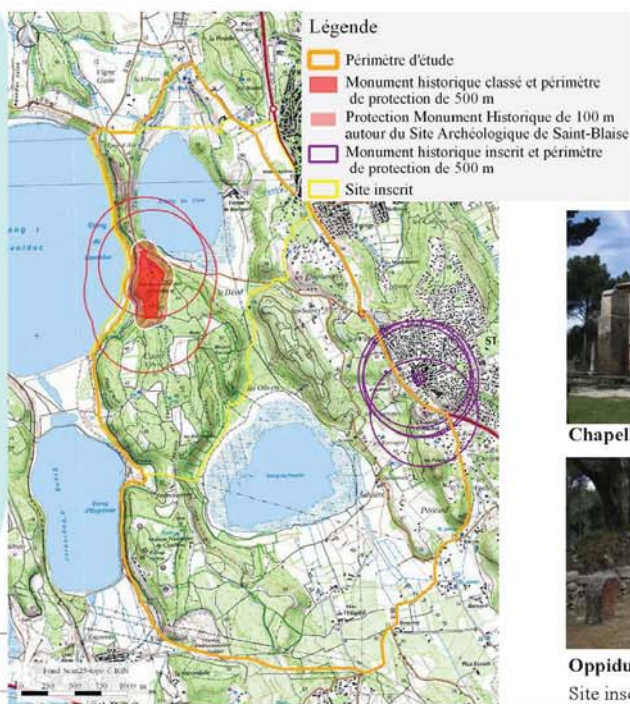
Milieus humides remarquables pour l'avifaune et paysages identitaires



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

10

PATRIMOINE ET VESTIGES ARCHEOLOGIQUES MAJEURS



Chapelle Saint-Michel
inscription MH 1939



Chapelle Saint-Blaise : classement MH 1939



Oppidum Saint-Blaise : classement MH 1943
Site inscrit 1967



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

11

DU BÂTI RURAL ET INDUSTRIEL



Domaine agricole (1)



Domaine agricole (2)



Pierre sèche, puits (4)

Occupation protohistorique, romaine et moyenâgeuse (10)



Canaux (11)



Galleries (13)

Pompe à feu (14)



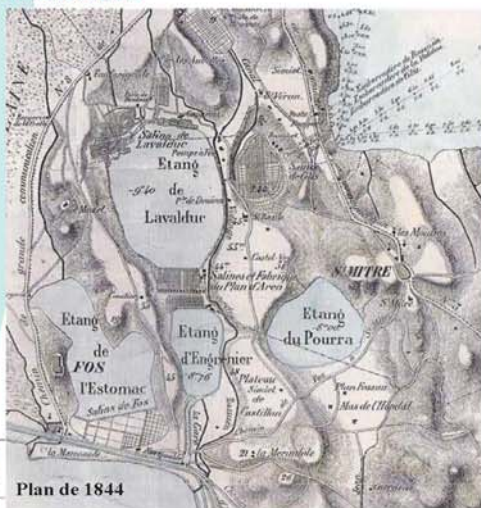
Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

12

DE MULTIPLES USAGES ET EVOLUTIONS

Du terroir agricole à des espaces péri urbains ...

Des étangs entre naturalité et industrie



Plan de 1844



Un territoire rural et industriel au 19^{ème} siècle

Oliveraies de Saint-Mitre

Saline de Rassuen

Un environnement urbain et industriel entre le golfe de Fos et l'étang de Berre accentué depuis 1960



Urbanisation



Déprise agricole



Forte fréquentation de Castillon



Equipements (CET, THT, pipelines, route nouvelle, industrie ...)

Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

13

DES ESPACES DE LOISIRS



Acquisition de la forêt de Castillon par l'État en 1974

320 000 visiteurs annuels



Centre équestre très actif installé depuis 1960



Site archéologique de Saint-Blaise 11000 visiteurs/an. Réorganisation de l'accueil en projet

DE NOMBREUX ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES



Plusieurs équipements industriels : stockage d'hydrocarbures (Ste TRAPIL), centre d'enfouissement technique du Valentoulin, faisceaux de pipelines, ligne THT et projet de contournement routier de Martigues au sud



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

14

OPPORTUNITE DU CLASSEMENT

- **Conclusion** : un territoire d'étude extrêmement riche, menacé par d'importantes pressions urbaines et industrielles
- **Deux critères de classement proposés**:
 - Le critère **pittoresque (sensibilité paysagère)**: paysages lacustres nichés au sein d'un écrin boisé et agricole)
 - Le critère **historique (action de l'homme)** sur les paysages lacustres, via les anciennes salines et flux hydrauliques entre les étangs)



DREAL
PACA

Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

15

PRINCIPES DE DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE

- **Protection** des deux **étangs** de Citis et du Pourra, de leurs **zones humides** et de la **forêt de Castillon**. Périmètre en appui de **limites communales** de St-Mitre-les-Remparts ou Port-de-Bouc, et sur des **routes lisibles** dans le paysage.
- **Exclusion** des sites industriels, des zones urbanisées et de certaines parcelles agricoles peu visibles.
- Le projet proposé est en **parfaite synergie avec les documents de planification** :
 - « Espaces remarquables du littoral » DTA des Bouches-du-Rhône,
 - ScoT Ouest étang de Berre,
 - Réservoirs de biodiversité dans le SRCE,
 - Zones naturelles ou agricoles dans les PLU.



DREAL
PACA

Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

16

LA PROPOSITION DE PERIMETRE DE CLASSEMENT AVANT EP



Légende

- Périmètre proposé au classement
- Site inscrit
- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Projet de déviation de la RN 568
- Courbes de niveau

**Environ 1000 ha
Proposés au classement
sur les critères « pittoresque » et
« historique »**

Communes	Surface classée (ha)	Surface communale (ha)	%
Saint-Mitre-les-Remparts	758	2 113	36
Port-de-Bouc	308	1 178	26

Total classement 1066 ha



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

17

LIMITES NORD OUEST DU PÉRIMÈTRE



Périmètre sur la **limite communale** de Saint-Mitre-les-Remparts



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

18

LIMITES NORD et NORD EST DU PÉRIMÈTRE



Au nord- nord ouest périmètre en appui de la **limite communale**



Exclusion des constructions le long de la RD52 puis suivi de la limite communale de Saint-Mitre



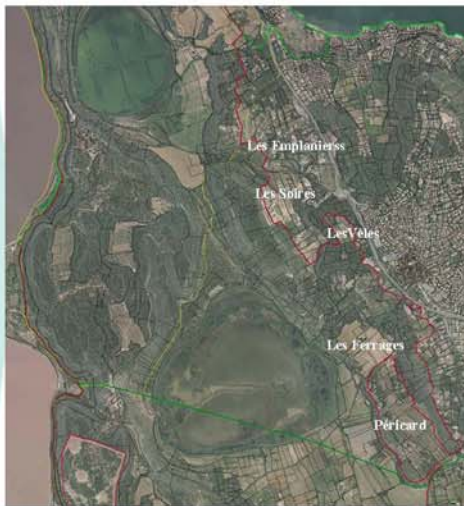
Inclusion du domaine du Ranquet (Conservatoire du littoral)



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

19
19

LIMITES EST DU PÉRIMÈTRE



Exclusion de la zone agricole de Péricard



Exclusion de l'urbanisation le long de la RD 5, des Soires, des Emplaniers

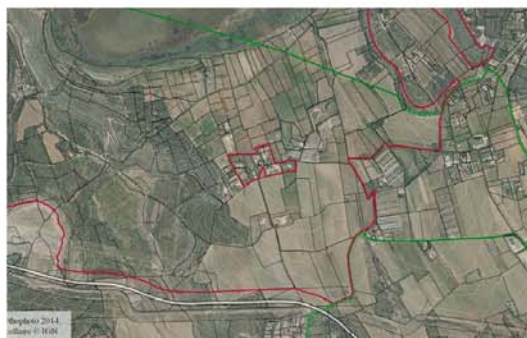
Limites en appui des reliefs naturels qui épaulent l'est des étangs



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

20
20

LIMITES SUD DU PÉRIMÈTRE



Exclusion de la petite zone maraîchère qui jouxte la RD50 en appui des haies, et friches boisées qui délimitent un micro-paysage assez fermé aux abords de la route



Périmètre calé sur la **limite de la future déviation de la RN 568**



Inclusion de constructions illégales



Périmètre calé sur la RD 50



Exclusion du hameau de Fossan



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

21

LIMITES SUD OUEST DU PÉRIMÈTRE

Périmètre calé sur la **déviatiion routière de la RN 568** puis sur la **limite communale** de Port-de-Bouc



Inclusion du bâti isolé : centre équestre, maison forestière de l'ONF



Exclusion du CET de Valentoulin et du stockage d'hydrocarbure de TRAPIL



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

22

ORIENTATIONS DE GESTION

Respect des motifs de classement du site : protection des paysages mais également valorisation des systèmes hydrauliques, tout en permettant les activités en place et la gestion du site.

- **Des objectifs de préservation des milieux naturels et de valorisation du patrimoine** contre tous projets d'urbanisation ou d'infrastructures lourdes
- **Des activités économiques existantes à préserver**: activités de la Compagnie des Salins du Midi avec gestion des flux qui transitent sous l'étang du Citis. Travaux nécessaires aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles dans « l'esprit des lieux » encouragés.
- **Des pratiques et des aménagements de Défense de la forêt contre les incendies intégrés dans le paysage**: Plan intercommunal de défense et d'aménagement forestier compatible.
- **Un accueil du public à inventer et à orienter vers la protection des espaces naturels**: forêt de Castillon, St Blaise, valorisation du domaine du Ranquet, Mas de l'Hôpital...



DREAL
PACA

Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

23

ENQUETE PUBLIQUE: SYNTHÈSE DES AVIS

Mairies	observations	courriers	courriels
Saint-Mitre-les Remparts	11	4	9
Port-de-Bouc	9	4	0
total	20	8	9

- **Fréquentation moyenne du public**, les principaux participants étant les agriculteurs du secteur,
- 3 catégories de demandes/questionnements :

1- Les observations qui ne rentrent pas dans le cadre de l'EP:

- Maintien en eau des étangs du Pourra et/ou de Citis,
- Projet de réserve naturelle,
- Gestion et politique foncière du CELRL,
- Remarques anodines sur le rapport de présentation du dossier d'EP,
- Demande d'informations sur des secteurs hors périmètre (Péricard).



DREAL
PACA

Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

24

ENQUETE PUBLIQUE: SYNTHESE DES AVIS

2- Les demandes de réduction du périmètre de classement:

- Exclusion d'une partie de la zone agricole de Plan Fossan évoquée lors de la réunion de concertation du 21 novembre 2017 : **à condition de respecter une cohérence paysagère, cette requête aurait pu être acceptée** par le commissaire enquêteur



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

25

ENQUETE PUBLIQUE: SYNTHESE DES AVIS

2- Les demandes de réduction du périmètre de classement:

- Exclusion de la totalité des zones classées A au PLU sur la zone agricole de Plan Fossan, telle que demandée par la chambre d'agriculture au sous-préfet d'Istres (courrier du 27 février 2017) :

Demande non cohérente au plan paysager et destruction partielle de l'écrin

3- Les observations ou requêtes relatives à la procédure, aux effets du classement ou à la gestion du site:

- Contraintes administratives et coût des études nécessaires,
- Inquiétudes sur le risque de déprise agricole,
- Compatibilité avec la DTA,
- Gestion des pipelines,
- Coordination avec le projet de RN régionale et l'aménagement du Ranquet.



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

26

CONCLUSIONS MOTIVEES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



Le commissaire enquêteur a émis l'avis suivant:

Avis favorable au classement, assorti de deux recommandations :

- Restauration des équipements et gestion des flux hydrauliques entre les étangs par les divers gestionnaires,
- Valorisation de la « ferme du Ranquet ».



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

27

SYNTHESE DE LA CDNPS

Après débats avec la chambre d'agriculture et la commune de Port-de-Bouc:
le préfet propose de demander l'exclusion de 4 nouvelles parcelles agricoles (3,2 ha)



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

28

SYNTHESE DE LA CDNPS



Avis favorable au classement: 7 voix pour cette recommandation, 5 contre

Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

29

AVIS PROPOSE AUX MEMBRES DE LA CSSPP

La DREAL propose donc aux membres de la CSSPP :

un **avis favorable** sur le projet de classement :

« **Étangs de Saint Blaise et de la forêt de Castillon** », ensemble paysager et patrimonial remarquable façonné par la main de l'homme,

Avec la prise en compte de la demande de modification du préfet.

Ce classement proposé sur les critères « **pittoresque** » et « **historique** » préservera sur le long terme ce site des pressions industrielles et urbaines qui le cernent tout en permettant la gestion des milieux humides, de la forêt, de l'agriculture et l'accueil du public. Ce "poumon vert", reconnu par les habitants et les élus des communes, et qui participe positivement à l'image de l'ouest des Bouches-du-Rhône, mérite une **recommandation nationale**.



Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

30

Merci de votre attention



**DREAL
PACA**

Classement des étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon – CSSPP – 20 09 2018

31